



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2-10

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 13 février 2020

AVIS ET PUBLICATION :

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET / SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ETAT
- PREFECTURE :
 - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
- DIVERS :
 - DIRECCTE Grand Est

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'Etat

- Arrêté préfectoral n° DS 2020-061 du **7 février 2020** portant délégation de signature à M. Morgan BOUCHER, Secrétaire Général de la sous-préfecture d'Épernay **p 3**
- Arrêté préfectoral n° DS 2020-062 du **7 février 2020** portant délégation de signature à M. Jacques LUCBEREILH, Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims
- Arrêté préfectoral n° DS 2020-063 du **7 février 2020** portant délégation de signature à M. Noël LEDON, Secrétaire Général de la sous-préfecture de Reims
- Arrêté préfectoral n° DS 2020-064 du **7 février 2020** portant délégation de signature à Mme Élisabeth TAMISIER, Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Vitry-le-François

PREFECTURE DE LA MARNE

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

p 18

- Arrêté préfectoral n° DCPAT-2020-038 du **12 février 2020** portant transfert de bien sans maître à l'État sur le territoire de la commune de Caurel
- Arrêté préfectoral n° 2020/1 du **12 février 2020** portant homologation de la convention-cadre Action Cœur de Ville en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire de la ville de Châlons-en-Champagne + annexe à l'arrêté

DIVERS

☒ Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

p 26

- Arrêté n° 2020/11 du **3 février 2020** portant subdélégation de signature en faveur du Responsable de l'Unité Départementale de la Marne de la Direccte Grand Est (compétences générales)
- Arrêté n° 2020/12 du **3 février 2020** portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État en faveur du Responsable de l'Unité Départementale de la Marne de la Direccte Grand Est



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

DS 2020-061

**Arrêté portant délégation de signature à
M. Morgan BOUCHER Secrétaire Général
de la sous-préfecture d'Épernay
Le Préfet du département de la Marne**

VU :

- Le code des relations entre le public et l'administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant M. Pierre N'GAHANE Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 6 janvier 2016 du Président de la République nommant M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;
- Le décret du 17 novembre 2017 du Président de la République nommant M^{me} Odile BUREAU, Sous-Préfète d'Épernay ;
- la décision préfectorale du 12 décembre 2018 nommant Mme Sylvie BRUNSON-DEVAUX, secrétaire administrative de classe normale, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture d'Épernay ;
- la décision préfectorale du 26 juillet 2019 affectant M. Morgan BOUCHER, Attaché d'administration d'Etat, en qualité de Secrétaire Général de la sous-préfecture d'Épernay à compter du 1^{er} août 2019 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

De manière générale, délégation de signature est donnée à M. Morgan BOUCHER, Secrétaire Général de la sous-préfecture d'Épernay, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, sous l'autorité de la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Épernay, tous documents, correspondances, communications et copies de pièces à l'exception :

- ❖ des arrêtés préfectoraux ;
- ❖ des correspondances avec les parlementaires, conseillers régionaux, départementaux et les maires de l'arrondissement ;
- ❖ des décisions relatives aux expulsions locatives ;
- ❖ des observations formulées aux collectivités territoriales dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire ;
- ❖ les engagements juridiques sur le programme 354 hors titre 2 du ministère de l'intérieur.
- ❖ des correspondances comportant, en elles-mêmes, une décision de principe ;

- ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Épernay, délégation est donnée à M. Morgan BOUCHER, Secrétaire Général de la sous-préfecture d'Épernay, pour signer les arrêtés préfectoraux relatifs :
- a) aux épreuves et manifestations sportives pour l'ensemble du département de la MARNE ;
 - b) à l'autorisation du transport des corps ;
 - c) aux autorisations d'inhumation ou de crémation au-delà des délais réglementaires ;
 - d) aux enquêtes de commodo et incommodo ;
 - e) aux engagements juridiques et au visa de leur exécution sur le programme 354 hors titre 2 (budget de fonctionnement de la sous-préfecture d'Épernay) dans la limite de 2.000 € TTC ;
 - f) dans le cadre des élections municipales, à la réception des déclarations de candidature, à leur enregistrement, à la délivrance ou au refus des récépissés de dépôt, à l'enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande ;
 - g) à la constitution des bureaux des associations syndicales de propriétaires et associations foncières de l'ensemble du département de la Marne, ainsi qu'au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire de l'ensemble des actes émanant de ces structures ;

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Morgan BOUCHER, cette délégation de signature sera exercée par Mme Sylvie BRUNSON-DEVAUX, ou, en cas d'absence ou empêchement, par M. Jean-Paul MONTEL. La délégation qui leur est accordée au titre de l'article 2 e) est, pour ce qui concerne Mme Sylvie BRUNSON-DEVAUX et M. Jean-Paul MONTEL, limitée à 500 € TTC.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2020-025 du 3 février 2020.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général, M^{me} la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Épernay, M. Morgan BOUCHER, M^{me} Sylvie BRUNSON-DEVAUX et M. Jean-Paul MONTEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le 7 février 2020

Le Préfet,

Pierre N'GAHANE



DS 2020-062 **Arrêté portant délégation de signature à M. Jacques LUCBEREILH,
Sous-Préfet de l'arrondissement de REIMS
Le Préfet du département de la Marne,**

VU :

- Le code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers, et du Droit d'Asile ;
- Le code des Relations entre le Public et l'administration ;
- Le code de la Route ;
- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant M. Pierre N'GAHANE Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 6 janvier 2016 du Président de la République nommant M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;
- Le décret du 17 novembre 2017 du Président de la République nommant M^{me} Odile BUREAU, Sous-Préfète d'Epemay ;
- Le décret du 30 octobre 2018 du Président de la République nommant M. Jacques LUCBEREILH Sous-Préfet de Reims ;
- L'arrêté préfectoral du 27 avril 2017 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la MARNE ;
- L'organigramme fonctionnel de la Sous-Préfecture de Reims validé par le comité technique du 19 juin 2019 ;
- La décision du 21 août 2019 affectant M. Noël LEDON, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la Sous-Préfecture de Reims en qualité de Secrétaire Général ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jacques LUCBEREILH, Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes pour l'arrondissement de REIMS :

1° - En matière de police générale

Ordre public

- La signature des conventions de participation citoyenne de l'arrondissement ;
- Les conventions relatives à la stratégie territoriale de la sécurité et de la prévention de la délinquance ;
- Les décisions d'accompagnement des locataires convoqués aux commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) de l'arrondissement ;
- L'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion immobilière et d'occupation illicite de biens publics ou privés ;

- La mise en demeure de quitter les lieux prévue à l'article 9 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et la procédure d'évacuation forcée des résidences mobiles concernées ;
- Le recours à la force publique pour les saisies-ventes ;
- L'émission d'un avis ou l'autorisation concernant le concours de la gendarmerie et/ ou des services de police ;
- La délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- L'agrément des policiers municipaux ;
- Les habilitations d'accès aux installations destinées à assurer le contrôle de la circulation aérienne, des télécommunications aéronautiques, d'aide à la navigation aérienne et l'assistance météorologique, y compris les réseaux de câbles et canalisations qui les desservent (CRNA) ;
- La présidence de la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité ;
- La présidence des visites présidées des ERP de 1^{ère} catégorie ou classés sensibles.

Commerce et publicité

- La délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;

Associations, manifestations et réunions diverses

- L'autorisation, des quêtes et des défilés sur la voie publique, se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;

Police générale

- L'autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;

Circulation

- L'autorisation de mise en circulation des petits trains routiers ;
- Les arrêtés d'immobilisation administrative (article L.325-1-2 du Code de la route) ;
- les réquisitions et mises sous scellées ;
- les refus d'échange de permis étrangers en raison de l'incomplétude du dossier, de l'absence de réciprocité avec le pays de délivrance, ou en raison d'une demande effectuée hors-délai ;
- les décisions portant limitation, annulation et restitution des permis de conduire pour raisons médicales ;
- les décisions prises dans le cadre des articles L.224-2, L.224-3 et L.224-6 à 10 du code de la route ;
- les agréments des médecins de la commission médicale primaire des permis de conduire.
- Les arrêtés portant obligation de ne conduire que des véhicules équipés d'un Ethylomètre Anti-Démarrage (EAD).

Immigration et Insertion

- Les décisions pour les dossiers enregistrés en sous-préfecture de Reims, en matière de délivrance et de renouvellement des titres de séjour, à l'exception des :
 - premières demandes d'admission exceptionnelle au séjour pour les cartes de séjour portant la mention « vie privée et familiale » et « salarié » ;
 - premières demandes et renouvellement des titres de séjour en faveur d'« étrangers malades » et de parents d'un étranger malade ;
 - premières demandes et renouvellement des titres de séjour en faveur des Imams ;

- premières demandes et renouvellement « passeport talent » ;
 - premières demandes et renouvellement Internal Corporate Transferee permits (ICT) ;
 - premières demandes et renouvellement des personnes reconnues réfugiés et apatrides ;
 - premières demandes et renouvellement de titre de séjour au titre de victime de la traite des être humains ;
 - premières demandes et renouvellement de titre de séjour au titre du regroupement familial ;
 - premières demandes et renouvellement de titre de séjour portant la mention « retraité » ou « conjoint de retraité » ;
 - retraits de carte de résident ;
 - suivis des étrangers incarcérés ;
 - réceptions et traitements des demandes de regroupement familial ;
 - contrôles des titres de séjour à la demande de l'employeur ;
 - régularisations, y compris celles des étrangers tiers à l'Union Européenne, membres de famille d'un européen.
- les décisions, pour les dossiers enregistrés en sous-préfecture de Reims, en matière de duplicata ou de modification des titres de séjour, dans les limites des exceptions sus-indiquées ;
 - les décisions en matière de changement de statut ;

2 ° - En matière de réglementation d'Etat

Elections

- La désignation des représentants de l'administration, toutes les fois que le délégué est prévu dans la composition des commissions de révision des listes électorales, politiques et professionnelles ;
- La constitution des commissions de propagande à l'occasion d'élections municipales générales et complémentaires dans les communes de 2.500 habitants et plus ;
- Pour les élections municipales, la réception des déclarations de candidature et leur enregistrement, la délivrance ou le refus des récépissés de dépôt, l'enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande ainsi que tout acte nécessaire au renouvellement complet ou partiel d'un conseil municipal ;
- L'acceptation de démission des adjoints aux maires ;

Administration des biens immobiliers et mobiliers

- La passation des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'Etat intervient ;
- Les réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédures divers) ;
- Toutes mesures de publicité et tous arrêtés et décisions d'appréhension et d'attribution des immeubles vacants et présumés sans maître visés aux articles L.1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

S.N.C.F.

- Le classement, la modification de classement et la suppression des passages à niveau ;
- L'autorisation d'alignement de terrains en bordure des voies ferrées et d'aliénation des biens appartenant à la S.N.C.F. ;

Urbanisme et environnement

- La délivrance des récépissés de mise en vente de terrains situés dans les zones à aménagement différé ;
- Les enquêtes de commodo et incommode (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination de commissaires enquêteurs et tous actes de procédures) ;
- la notification aux collectivités locales compétentes de son arrondissement :
 - a) du dossier de "porter à la connaissance",
 - b) de la désignation des services de l'Etat associés aux procédures relatives aux plans locaux d'urbanisme (PLU), ainsi qu'aux zones d'aménagement concerté (ZAC) prévues par le code de l'urbanisme,
 - c) de la lettre de synthèse des avis des services de l'Etat associés sur les plans locaux d'urbanisme arrêtés, les zones d'aménagement concerté et les cartes communales.
- les autorisations liées au droit des sols, de compétence Etat ;

Divers :

- tous les actes pris en qualité de commissaire du gouvernement au conseil d'administration de la fondation dite "Alfred GERARD" dont le siège est situé 2 rue Léon Patoux (Zone Industrielle Sud-Est) à Reims ;

3° - En matière de collectivités locales

- L'exercice du contrôle de la légalité et du contrôle budgétaire des actes des collectivités locales, des établissements publics de coopération intercommunale et des sociétés d'économie mixte locales dans le ressort de son arrondissement, à l'exception de la saisine du tribunal administratif ou de la chambre régionale des comptes ;
- La substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34, L.2215-1 et L.2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
- La substitution au maire dans les cas prévus par l'article R.123-28 du code de la construction et de l'habitation ;
- L'autorisation, par arrêté pris après avis du directeur des services départementaux d'archives, de tenir ce registre sous forme de feuillets mobiles qui sont reliés au plus tard en fin d'année (article R.2121-9 du code général des collectivités territoriales) ;
- La délivrance de cartes d'identité de maire et d'adjoint ;

Regroupement communal et modification des limites territoriales

- la création et la dissolution des EPCI, les modifications apportées à leurs statuts, l'adhésion de nouvelles collectivités ou le retrait de communes membres, lorsque la compétence territoriale de ces établissements publics ne dépasse pas le cadre de l'arrondissement ;
- Les arrêtés instituant, dans les conditions prévues à l'article L.2411-3 du code général des collectivités territoriales, une commission syndicale chargée de donner son avis sur le projet de détachement d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;
- Les décisions portant création de la commission syndicale, prévue à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes lorsqu'elles font partie du même arrondissement ;
- L'ouverture de l'enquête publique prescrite en vue des modifications aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefs-lieux ;

Divers

- L'approbation des projets d'érection des monuments et autres formes d'hommages publics présentés par des particuliers, associations ou comités ;

- La création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières ;

4° - Budget de fonctionnement

- Délégation de signature est donnée à M. Jacques LUCBEREILH à l'effet de signer les engagements juridiques et à viser leur exécution sur le programme 354 hors titre 2 du ministère de l'intérieur.

ARTICLE 2: par dérogation à l'article 1, M. Jacques LUCBEREILH, Sous-Préfet de Reims est autorisé à édicter les décisions :

- portant limitation, annulation et restitution des permis de conduire pour raisons médicales des personnes domiciliées à Epernay, Boursault, Champvoisy, Courthiézy, Dormans, Festigny, Igny-Comblizy, le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Troissy, Verneuil, Vincelles (arrondissement d'Epernay) ;
- prises dans le cadre des articles L.224-2, L.224-3 et L.224-6 à 10 du code de la route, ou portant obligation de ne conduire que des véhicules équipés d'un Ethylomètre Anti-Démarrage (EAD), pour les infractions constatées à Epernay, Boursault, Champvoisy, Courthiézy, Dormans, Festigny, Igny-Comblizy, le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Troissy, Verneuil, Vincelles (arrondissement d'Epernay) ;

ARTICLE 3: Délégation de signature est donnée à M. Jacques LUCBEREILH, pour l'ensemble du département de la MARNE, à l'effet de signer tous documents, correspondances et décisions relatifs :

POLE INTERDEPARTEMENTAL DES NATURALISATIONS

- aux demandes d'acquisition de la nationalité française ;

POLE DEPARTEMENTAL DE LA NATIONALITE

- à la délivrance des passeports biométriques, passeports temporaires et passeports de missions ;
- à la délivrance des cartes nationales d'identité ;
- aux mesures administratives d'opposition de sortie de territoires ;

POLE DEPARTEMENTAL DES DEBITS DE BOISSONS

- aux autorisations relevant de la police des débits de boissons excédant la compétence des autorités municipales ;
- à la fermeture des débits de boissons et restaurants en application de l'article L.3332-15 du code de la santé publique ;
- à la fermeture des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter dont l'activité cause un trouble à l'ordre public, en application de l'article L.332-1 du code de la sécurité intérieure ;
- à la mission inter-services du contrôle de l'hôtellerie et de la restauration ;

POLE REGLEMENTATION AUTOMOBILE

- à la réglementation des taxis et des VTC ;
- au dépannage d'urgence ;
- aux habilitations et au contrôle des partenaires « CIV » ;
- à la réglementation des fourrières ;
- présidence des commissions rattachées à ce pôle ;

POLE DEPARTEMENTAL DU TOURISME (hors lac du DER)

- délivrance et refus de délivrance des cartes de guide conférencier ;

- délivrance et refus de délivrance des titres de maître restaurateur ;
- classement des offices de tourisme ;
- suivi des dossiers tourisme y compris les dossiers UNESCO.

POLE DEPARTEMENTAL DES ASSOCIATIONS

- création, suivi et modification des statuts ;
- Associations culturelles ;
- reconnaissance d'utilité publique des associations ;
- dons et legs ;

DIVERS :

- les arrêtés préfectoraux de répartition pour la constitution des jurys d'assise ;

ARTICLE 4 : Délégation de signature est également consentie à M. Jacques LUCBEREILH, pour signer les décisions relatives aux refus de séjour, obligations à quitter le territoire, ainsi que l'éventuel délai accordé, fixant le pays de destination, et le délai de l'interdiction de retour sur le territoire français, pour les dossiers enregistrés et examinés en sous-préfecture de Reims ainsi que les mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général de la préfecture, délégation est donnée à M. Jacques LUCBEREILH, Sous-Préfet de Reims, à l'effet de signer toutes les décisions relatives à l'éloignement des étrangers y compris les arrêtés de placement en rétention, ainsi que les mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Sous-Préfet de Reims, délégation de signature est donnée à M. Noël LEDON, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de REIMS, pour signer les arrêtés préfectoraux relatifs :

- a) à l'immobilisation et la mise en fourrière administrative (en application de l'article L.325-1-2 du code de la route) ;
- b) aux engagements juridiques et le visa de leur exécution sur le programme 354 hors titre 2 du ministre de l'intérieur ;
- c) Pour les élections municipales, à la réception des déclarations de candidature et leur enregistrement, la délivrance ou le refus des récépissés de dépôt, l'enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande ;
- d) aux habilitations d'accès aux installations destinées à assurer le contrôle de la circulation aérienne, des communications aéronautiques, d'aide à la navigation aérienne et l'assistance météorologique, y compris les réseaux de câbles et canalisations qui les desservent (CRNA) ;
- e) aux décisions portant limitation, annulation et restitution des permis de conduire pour raisons médicales, y compris celles prévues à l'article 2 de la présente délégation ;
- f) les décisions prises dans le cadre des articles L.224-2, L.224-3 et L.224-6 à 10 du code de la route, ou portant obligation de conduire des véhicules équipés d'EAD, y compris celles prévues à l'article 2 de la présente délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Noël LEDON, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Reims, cette délégation de signature sera exercée pour ce qui relève strictement de leurs attributions par M^{me} Karine BARBARAS, Attachée Principale, Chef du pôle « immigration et naturalisation » et par M^{me} Frédérique LUCAS, Attachée Principale, Chef du pôle « sécurités et territoires » .

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques LUCBEREILH, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté, à l'exception des matières figurant à l'article 6 de la présente délégation, sera exercée par M^{me} Odile BUREAU, Sous-Préfète d'Epemay, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2020-022 du 3 février 2020.

ARTICLE 9 : M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims, M^{me} la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Epemay et M. le Secrétaire Général sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le **7 février 2020**

Le Préfet,

Pierre N'GAHANE



DS 2020-063

**Arrêté portant délégation de signature à M. Noël LEDON,
Secrétaire Général de la sous-préfecture de REIMS,
Le Préfet du département de la Marne**

VU :

- Le code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers, et du Droit d'Asile ;
- Le code des Relations entre le Public et l'administration ;
- Le code de la Route ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant M. Pierre N'GAHANE Préfet du département de la Marne ;
- L'arrêté préfectoral du 27 avril 2017 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la MARNE ;
- L'organigramme fonctionnel de la Sous-Préfecture de Reims validé par le comité technique du 19 juin 2019 ;
- La décision du 21 août 2019 affectant M. Noël LEDON, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la Sous-Préfecture de Reims en qualité de Secrétaire Général ;
- La décision du 28 août 2019 nommant M^{me} Mathilde HERBIN, Attachée d'administration de l'Etat au service sécurité au sein du pôle « sécurités et territoires » à compter du 2 septembre 2019 ;
- La décision du 28 août 2019 nommant M^{me} Julie Renard, Attachée d'administration de l'Etat, Chef du service « séjour » au sein du pôle « immigration et naturalisations » à compter du 1^{er} octobre 2019 ;
- La décision du 22 novembre 2019 nommant M^{me} Catherine CRAPON, Attachée d'administration de l'Etat, Chef du service « politiques publiques et affaires territoriales » au sein du pôle « sécurités et territoires » ;
- La décision du 22 novembre 2019 nommant M^{me} Stéphanie CHAPAT, Secrétaire Administrative de classe supérieure, responsable de la plateforme interdépartementale de naturalisations ;

Sur proposition de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de REIMS

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est consentie à M. Noël LEDON, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Reims, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, sous l'autorité du Sous-Préfet de Reims, tous actes, procès-verbaux, documents, correspondances, communications et copies de pièces à l'exception :

1° des arrêtés préfectoraux, sauf ceux portant :

- a) autorisation de transports de corps à l'étranger ;

- b) autorisant d'inhumation ou de crémation au-delà des délais réglementaires ;
- 2° Des correspondances avec les parlementaires, conseillers départementaux, conseillers régionaux, le Maire de la ville de Reims, la Présidente de la communauté urbaine du Grand REIMS, les administrations centrales et le procureur de la République ;
- 3° Des correspondances comportant avis ou décision, même de principe ;
- 4° Les rapports au Préfet.
- 5° Dans le cadre de la législation sur le séjour des étrangers, les documents provisoires, récépissés ou convocations valant autorisation de séjour notamment relatifs aux :
- demandes d'admission exceptionnelle au séjour et toute demande de régularisation ;
 - premières demandes et renouvellement des titres de séjour en faveur d'« étrangers malades » et de parents d'un étranger malade ;
 - premières demandes et renouvellement des titres de séjour en faveur des Imams ;
 - premières demandes et renouvellement « passeport talent » ;
 - premières demandes et renouvellement Internal Corporate Transferee permits (ICT) ;
 - premières demandes et renouvellement des personnes reconnues réfugiés ou apatrides, ou bénéficiant de la protection subsidiaire, et les membres de famille de ces personnes ;
 - premières demandes et renouvellement de titre de séjour au titre de victime de la traite des êtres humains ;
 - premières demandes et renouvellement de titre de séjour au titre du regroupement familial ;
 - premières demandes et renouvellement de titre de séjour portant la mention « retraité » ou « conjoint de retraité » ;
 - retraits de carte de résident ;
 - suivis des étrangers incarcérés ;
 - réceptions et traitements des demandes de regroupement familial ;
 - contrôles des titres de séjour à la demande de l'employeur.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims, par dérogation au 1° de l'article 1^{er}, délégation de signature est consentie à M. Noël LEDON, Secrétaire Général de la sous-préfecture de Reims, pour signer les arrêtés préfectoraux relatifs :

- a) à l'immobilisation et la mise en fourrière administrative (en application de l'article L.325-1-2 du code de la route) ;
- b) les engagements juridiques et le visa de leur exécution sur le programme 354 hors titre 2 du ministre de l'intérieur.
- c) pour les élections municipales, à la réception des déclarations de candidature et leur enregistrement, à la délivrance ou au refus des récépissés de dépôt, à l'enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande ;

- d) aux habilitations d'accès aux installations destinées à assurer le contrôle de la circulation aérienne, des communications aéronautiques, d'aide à la navigation aérienne et l'assistance météorologique, y compris les réseaux de câbles et canalisations qui les desservent (CRNA) ;
- e) aux limitations, annulations et restitutions des permis de conduire pour raisons médicales, y compris celles concernant des personnes domiciliées à Epernay, Boursault, Champvoisy, Courthiézy, Dormans, Festigny, Igny-Comblizy, le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Troissy, Verneuil, Vincelles (arrondissement d'Epernay) ;
- f) aux décisions prises dans le cadre des articles L.224-2, L.224-3 et L.224-6 à 10 du code de la route, ou portant obligation de conduire des véhicules équipés d'éthylomètre anti-démarrage (EAD), y compris pour les infractions constatées à Epernay, Boursault, Champvoisy, Courthiézy, Dormans, Festigny, Igny-Comblizy, le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Troissy, Verneuil, Vincelles (arrondissement d'Epernay).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Noël LEDON, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Reims, cette délégation de signature sera exercée pour ce qui relève strictement de leurs attributions par M^{me} Karine BARBARAS, Attachée Principale, Chef du pôle « immigration et naturalisation » et par M^{me} Frédérique LUCAS, Attachée Principale, Chef du pôle « sécurités et territoires » .

Article 4 : délégation de signature est consentie, sous l'autorité de M. Noël LEDON, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et dans les limites de l'article 1^{er} :

à M^{me} Karine BARBARAS, Attachée Principale, Chef du pôle « Immigration et naturalisations » ou, en son absence ou empêchement :

- pour ce qui relève des attributions du service « étranger » à M^{me} Julie RENARD, Attachée, Chef du service ou, en son absence ou empêchement à M^{me} Valérie DECAMPS, Secrétaire Administrative de la classe supérieure.
- pour ce qui relève des attributions de la plate-forme interdépartementale des naturalisations, à M^{me} Stéphanie CHAPAT, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure, responsable de la plate-forme ;

à M^{me} Frédérique LUCAS, Attachée Principale, Chef du pôle « sécurités et territoire », ou, en son absence ou empêchement, pour ce qui relève de leurs attributions respectives, à

- M^{me} Catherine CRAPON, Attachée, Chef du service « politiques publiques et affaires territoriales » ;
- M^{me} Mathilde HERBIN, Attachée, Chef du service « sécurités et réglementation ».

Article 5 : En cas d'absence concomitante de M. Noël LEDON, M^{me} Karine BARBARAS, M^{me} Julie RENARD et de M^{me} Valérie DECAMPS, la délégation de signature concernant les récépissés de demande de carte de séjour, les documents de circulation pour mineurs étrangers, les autorisations de voyage et les attestations de dépôt de permis de conduire, relevant des missions du service « étrangers » sera exercée par M^{me} Frédérique LUCAS, ou, en son absence ou d'empêchement, par M^{me} Catherine CRAPON ou, en son absence ou empêchement, par M^{me} Mathilde HERBIN.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement concomitant du Sous-Préfet de Reims et de M. Noël LEDON, Secrétaire Général, délégation est donnée à M^{me} Frédérique LUCAS, désignée pour présider la commission de sécurité de l'arrondissement, pour signer les procès-verbaux et actes (décret n°95-260 du 8 mars 1995), ou, en son absence ou empêchement, à M^{me} Mathilde HERBIN.

Article 7 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2020-023 du 3 février 2020.

Article 8 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le **7 février 2020**

Le Préfet,

Pierre N'GAHANE





DS 2020-064

**Arrêté portant délégation de signature à M^{me} Elisabeth TAMISIER,
Secrétaire Générale de la sous-préfecture de VITRY-LE-FRANÇOIS
Le Préfet du département de la Marne**

VU :

- Le code des Relations entre le Public et l'Administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- Le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant M. Pierre N'GAHANE Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 6 janvier 2016 du Président de la République nommant M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;
- Le décret du 8 mars 2019 du Président de la République nommant M^{me} Elisabeth MULLER Sous-Préfète de VITRY-LE-FRANÇOIS ;
- La décision préfectorale du 18 décembre 2015 nommant M^{me} Elisabeth TAMISIER, Attachée, Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Vitry-le-François ;
- Sur la proposition conjointe de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et de M^{me} la Sous-Préfète de Vitry-le-François ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est donnée à M^{me} Elisabeth TAMISIER, Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Vitry-le-François, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, sous l'autorité du Sous-Préfet de Vitry-le-François:

- tous documents, correspondances, communications et copies de pièces.
- les arrêtés préfectoraux relatifs à la suspension du permis de conduire pour infraction.

A l'exception :

- Des autres arrêtés préfectoraux,
- Des correspondances avec les parlementaires, les conseillers départementaux et le Maire de Vitry-le-François, ainsi que celles comportant, en elles-même, une décision de principe.

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement du Sous-Préfet de Vitry-le-François, délégation de signature est donnée à M^{me} Elisabeth TAMISIER, pour signer les engagements juridiques et le visa de leur exécution sur le programme 354 hors titre 2 du ministère de l'intérieur et les récépissés définitifs et les reçus provisoires de dépôt de candidature dans le cadre des élections municipales.

- ARTICLE 3:** En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Elisabeth TAMISIER, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté sera exercée **à l'exception des engagements juridiques visés à l'article 2 ci-dessus**, par M^{me} Stéphanie FOURCADE, Attachée, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Jean-Christophe de VERNEUIL, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à M^{me} Aline BERGERON, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à M^{me} Annabelle HUMBERT, Secrétaire Administrative de classe normale..
- ARTICLE 4:** Dans le cadre des élections municipales, en cas d'absence concomitante des personnes citées à l'article 3 du présent arrêté, la délégation de signature sera exercée, pour les récépissés définitifs et les reçus provisoires de dépôt de candidature, par M^{me} Caroline PRON, Attachée Principale, Chef du bureau de la réglementation de la préfecture de la MARNE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à M^{me} Julia MARTRET, son Adjointe.
- En cas d'absence ou d'empêchement de l'ensemble des personnes sus-indiquées, la délégation de signature des récépissés provisoires de dépôt de candidature pour les élections municipales est consentie à M^{me} Angélique KOMORA, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à M^{me} Agnès IDZIK.
- ARTICLE 5:** Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2020-027 du 3 février 2020.
- ARTICLE 6:** M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et M^{me} la Sous-Préfète de Vitry-le-François sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **7 février 2020**

Le Préfet,

Pierre N'GAHANE





PRÉFET DE LA MARNE

*Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial*

POLE DE L'APPUI TERRITORIAL

**Arrêté préfectoral n° DCPAT-2020-038
portant transfert de bien sans maître à l'Etat
sur le territoire de la commune de Caurel**

Le préfet de la Marne,

VU

- le code général des impôts ;
- le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1123-1 à L. 1123-4 ;
- le code civil, notamment ses articles 539 et 713 ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 147 ;
- la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 152 ;
- la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et notamment son article 72 ;
- le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Pierre N'GAHANE, préfet de la Marne ;
- l'arrêté préfectoral du 03 février 2020 portant délégation de signature à M. Denis GAUDIN, secrétaire général de la préfecture de la Marne ;
- l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2019 fixant la liste des biens sans maître satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L. 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques pour l'année 2019 ;
- le certificat du 06 décembre 2019 du maire de Caurel attestant de l'accomplissement des mesures d'affichage de cet arrêté et de l'absence de manifestation d'un éventuel propriétaire ;
- l'arrêté préfectoral n° DCPAT-2019-011 en date du 26 décembre 2019 portant présomption de bien sans maître l'immeuble cadastré ZH n° 57 situé sur le territoire de la commune de Caurel ;
- le courrier du 23 janvier 2020, de la commune de Caurel indiquant ne pas souhaiter l'incorporation de la parcelle ZH n° 57 dans le domaine communal ;

.../...

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article L.1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques qu'en cas d'absence d'intérêt de la commune pour les biens présumés vacants, la propriété de ceux-ci sont transférés à l'État.

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'immeuble cadastré ZH n° 57 situé sur le territoire de la commune de Caurel est transféré de plein droit dans le domaine de l'État.

Article 2 : L'arrêté préfectoral DCPAT n° 2020-038 constatant cette dévolution doit être publié par la commune de Caurel.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par le biais de l'application telerecours (www.telerecours.fr). Le recours n'a pas d'effet suspensif sur la décision.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le directeur départemental des finances publiques et M. le maire de Caurel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **12 FEV. 2020**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Denis GAUDIN



PRÉFET DE LA MARNE

*Direction de la Coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial*

POLE DE L'APPUI TERRITORIAL

**ARRÊTÉ N° 2020 / 1
PORTANT HOMOLOGATION DE LA CONVENTION-CADRE
ACTION COEUR DE VILLE EN CONVENTION D'OPERATION
DE REVITALISATION DE TERRITOIRE
DE LA VILLE DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE**

Le Préfet de la Marne

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment son article L. 303-2 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Pierre N'GAHANE en tant que préfet de la Marne ;

Vu l'instruction NOR/TERR1800859C du ministère de la cohésion des territoires, en date du 10 janvier 2018, relative au lancement du programme « Action Cœur de Ville » ;

Vu l'instruction interministérielle D18017213 du 4 février 2019, relative à l'accompagnement par l'État des projets d'aménagement des territoires ;

Vu la convention-cadre « Action Cœur de Ville », signée le 08 juin 2018 entre l'État et les partenaires financiers du programme, ainsi que la ville de Châlons-en-Champagne et la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne ;

Considérant que ladite convention présente l'ensemble des éléments constitutifs de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), requis tels que définis à l'article L. 303-2 du CCH susvisé ;

Considérant l'avis favorable émis par le comité régional d'engagement financier le 29 janvier 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne,

ARRÊTE

1 / 2

1 rue de Jessaint – CS 50431 – 51 036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE – Téléphone 03 26 26 10 10
www.marne.gouv.fr

Article 1^{er} :

La convention-cadre « Action Cœur de Ville » de la ville de Châlons-en-Champagne est homologuée en convention « Opération de revitalisation de territoire » (ORT).

Cette homologation ne remet pas en cause les engagements pris sur le fondement des dispositions de la convention-cadre « Action Cœur de Ville » de la ville de Châlons-en-Champagne, qui restent inchangés.

Article 2 :

Sont annexés au présent arrêté :

- les secteurs d'intervention,
- le contenu et le calendrier des actions prévues
- le plan de financement des actions prévues
- la répartition de ces actions dans les secteurs d'intervention précédemment délimités et le recours éventuel à une délégation à des opérateurs ainsi que les modalités les conditions de cette délégation
- les modalités de pilotage, de suivi, de coordination et d'évaluation des actions.

Article 3 :

La durée de la convention ORT est calée sur celle de la convention-cadre « Action Cœur de Ville ».

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Article 5 :

Cette convention pourra faire l'objet d'amendements par voie d'avenant, à la demande de la collectivité bénéficiaire ou de tout autre partenaire signataire, après consultation du comité régional d'engagement financier. Toute demande devra être adressée au préfet de département, qui saisira l'instance régionale.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Marne, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 12 FEV. 2020

Le Préfet

Pierre N'GAHANE



ANNEXE A L'ARRETE N° 2020 / 1
EN DATE DU 12/02/2020
PORTANT HOMOLOGATION DE LA CONVENTION-CADRE ACV
DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE EN CONVENTION D'OPERATION
DE REVITALISATION DE TERRITOIRE

1) Secteurs d'intervention

Le périmètre d'opération de revitalisation de territoire (ORT) de Châlons-en-Champagne comprend 2 secteurs d'intervention :

- > un premier secteur comprenant les 5 îlots de centre-ville suivants : Foch, Notre-Dame, des Jards, des Savoires et République ;
- > un second secteur de reconquête du foncier, qui englobe, à l'Est des 5 îlots précités, les principaux linéaires d'accès au centre-ville – rue Léon-Bourgeois, rue Carnot et une partie de la rue Prieur-de-la-Marne – et les équipements structurants de centre-ville (cirque, bibliothèque, piscine olympique, lycée Bayen et diverses administrations publiques).

2) Contenu et calendrier des actions prévues

Le projet associé à l'ORT comporte 15 actions au 23 janvier 2020, détaillées ci-dessous :

N°	Intitulé de l'action	Echéance de réalisation
1	Convention passée avec Action Logement	2018-2025
2	Acquisition et réhabilitation d'immeubles par les bailleurs publics	2014-2022
3	Aides aux propriétaires occupants et bailleurs pour la réhabilitation / requalification de logements	2018-2023
4	Aide au commerce de centre-ville	2019-2025
5	Modernisation de la halle du marché couvert	2019-2025
6	Aménagement des espaces publics	2019-2022
7	Mise en scène de l'espace public	2018-2025
8	Nouveaux services à la population	2021-2022
9	Développement de nouveaux services numériques destinés aux Châlonnais	2018-2025
10	Requalification de l'îlot Notre-Dame	2020-2022
11	Requalification de l'îlot Saint-Dominique	2018-2023
12	Reconquête de l'aile Sud de la place Foch	2018-2022
13	Requalification de la place de la République	2018-2019
14	Création d'une maison de santé pluridisciplinaire	2018-2020
15	Développement des implantations universitaires et de grandes écoles	2019-2022

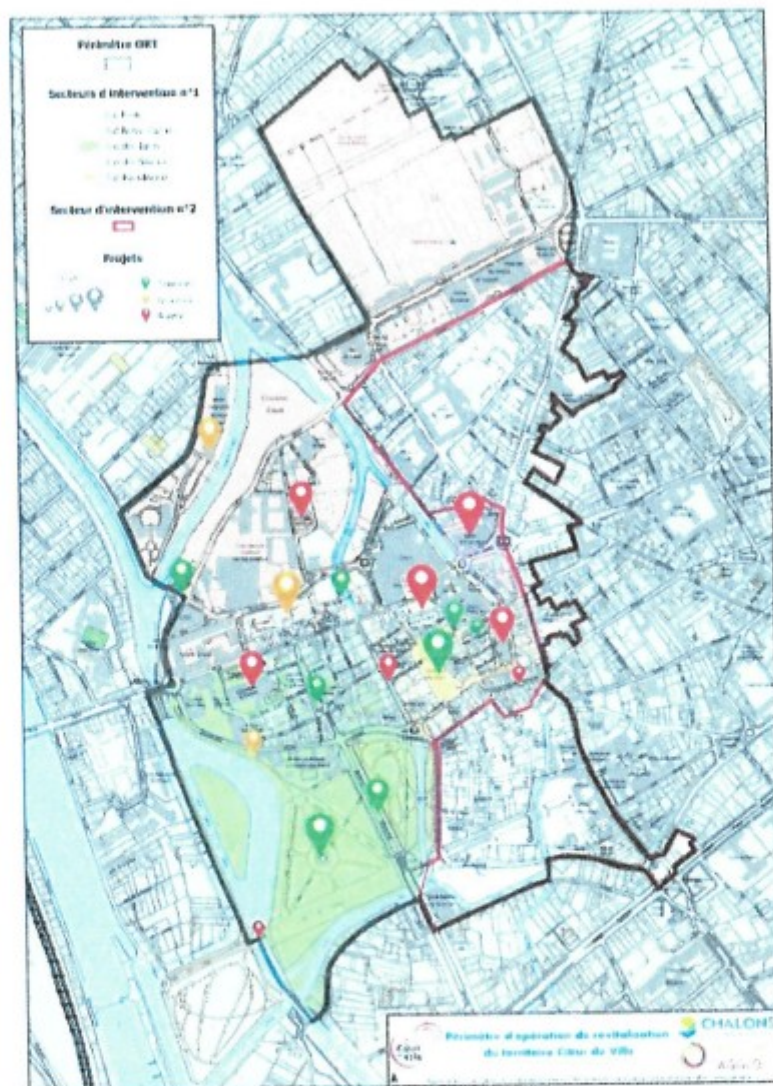
3) Plan de financement des actions prévues

Le plan de financement des actions prévues est détaillé dans le tableau ci-dessous :

N°	Intitulé de l'action	Plan de financement
1	Convention passée avec Action Logement (AL)	8,5 M€ Cofinancement : AL
2	Acquisition et réhabilitation d'immeubles par les bailleurs publics	8 M€ d'acquisitions et 12 M€ de travaux Cofinancements : AL, Banque des Territoires (BdT), Etat (CRSD)
3	Aides aux propriétaires occupants et bailleurs pour la réhabilitation / requalification de logements	OPAH en cours : 5,4 M€ Cofinancements : Châlons Agglo, Conseil régional (CR) et Etat (ANAH)
4	Aide au commerce de centre-ville	427,7 K€ Cofinancements : CR, Châlons Agglo et Etat (CRSD)
5	Modernisation de la halle du marché couvert	23,4 K€ Cofinancement : BdT
6	Aménagement des espaces publics	38,6 M€ Cofinancements : Etat (DSIL)
7	Mise en scène de l'espace public	884 K€ Cofinancements : CR, Châlons Agglo, Etat (DRAC)
8	Nouveaux services à la population	NC
9	Développement de nouveaux services numériques destinés aux Châlonnais	796,6 K€ Cofinancements : CR, Conseil départemental (CD), Châlons Agglo, Etat (DRAC)
10	Requalification de l'îlot Notre-Dame	10,15 M€ Cofinancements : CR, Etat (DSIL)
11	Requalification de l'îlot Saint-Dominique	24,18 M€ Cofinancements : Plurial Novilia, BdT, Etat (DSIL, CRSD)
12	Reconquête de l'aile Sud de la place Foch	4,28 M€ Cofinancements : Châlons-en-Champagne Habitat, SEMCHA, BdT
13	Requalification de la place de la République	3,43 M€ Cofinancements : CR, Etat (CRSD)
14	Création d'une maison de santé pluridisciplinaire	790 K€ Cofinancements : CR, Renaissance immobilière châlonnaise, SEMCHA, professionnels de santé, Etat (ARS)
15	Développement des implantations universitaires et de grandes écoles	9,26 M€ Cofinancements : CR, CD, Châlons Agglo, CCI, CNAM, Etat (URCA)

- 4) Répartition de ces actions dans les secteurs d'intervention précédemment délimités et le recours éventuel à une délégation à des opérateurs ainsi que les modalités les conditions de cette délégation

La carte ci-dessous précise la localisation des 15 actions précitées :



5) Modalités de pilotage, de suivi, de coordination et d'évaluation des actions

Le tableau ci-dessous récapitule les indicateurs de suivi retenus pour chaque action :

N°	Intitulé de l'action	Indicateurs de suivi
1	Convention passée avec Action Logement (AL)	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de logements accompagnés • Subventions engagées • Prêts accordés
2	Acquisition et réhabilitation d'immeubles par les bailleurs publics	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de logements réhabilités / remis sur le marché / neufs • Nombre de commerces réhabilités / remis sur le marché / neufs
3	Aides aux propriétaires occupants et bailleurs pour la réhabilitation / requalification de logements	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de logements réhabilités par catégorie de travaux et de revenus des occupants • Nombre de logements remis sur le marché par typologie • Consommation des enveloppes
4	Aide au commerce de centre-ville	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de commerces réhabilités / remis sur le marché / nouveaux
5	Modernisation de la halle du marché couvert	<ul style="list-style-type: none"> • Etat d'avancement de l'étude • Etat d'avancement des travaux
6	Aménagement des espaces publics	<ul style="list-style-type: none"> • Livraison des équipements projetés
7	Mise en scène de l'espace public	<ul style="list-style-type: none"> • Livraison des équipements projetés • Nombre d'événements organisés • Fréquentation de ces événements
8	Nouveaux services à la population	<ul style="list-style-type: none"> • Effectivité des services proposés
9	Développement de nouveaux services numériques destinés aux Châlonnais	<ul style="list-style-type: none"> • Etat d'avancement des services proposés
10	Requalification de l'îlot Notre-Dame	<ul style="list-style-type: none"> • Etat d'avancement des travaux projetés
11	Requalification de l'îlot Saint-Dominique	<ul style="list-style-type: none"> • Date de livraison de l'école IN&MA • Date de livraison des aménagements (voie nouvelle et rue de la petite juiverie) • Date de livraison des autres constructions neuves • Nombre de commerces / de logements créés
12	Reconquête de l'aile Sud de la place Foch	<ul style="list-style-type: none"> • Etat d'avancement des travaux projetés • Nombre de commerces créés
13	Requalification de la place de la République	<ul style="list-style-type: none"> • Date de livraison des nouveaux aménagements
14	Création d'une maison de santé pluridisciplinaire	<ul style="list-style-type: none"> • Etat d'avancement des travaux projetés • Date de livraison de l'équipement
15	Développement des implantations universitaires et de grandes écoles	<ul style="list-style-type: none"> • Date d'ouverture du nouveau campus • Date d'ouverture des nouvelles formations • Nombre de projets étudiants soutenus • Nombre de colloques / publications réalisés sur le site

Enfin, le comité de projet « ACV » examine chaque fiche-action et les amende le cas échéant.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2020/1 du 12 FEV. 2020

Le préfet

Pierre N'GAHANE

DIVERS

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est



PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

ARRÊTÉ n° 2020/11 portant subdélégation de signature en faveur du Responsable de l'Unité Départementale de la Marne de la Direccte Grand Est (compétences générales)

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est

Direction

pe.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

VU le code du travail ;
VU le code de commerce ;
VU le code de la consommation ;
VU le code du tourisme ;
VU le code de la sécurité sociale ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
VU le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Pierre N'GAHANE, préfet de la Marne ;
VU l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du préfet de la région Grand Est, préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;
VU l'arrêté n° 2020/029 du 03 février 2020 de la Préfète de la Région Grand Est, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand est ;
Vu l'arrêté préfectoral du 03 février 2020 du préfet de la Marne portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;
VU l'arrêté interministériel en date du 21 octobre 2019 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargée des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Subdélégation est donnée à Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés par les arrêtés préfectoraux susvisés, dans le ressort du département de la Marne.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est (DIRECCTE)
8 rue G. A. Him 67085 STRASBOURG CEDEX Standard : 03.88.75.86.00
www.grand-est.direccte.gouv.fr - www.travail-emploi.gouv.fr - www.economic.gouv.fr

Article 2 :

Subdélégation est donnée à Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direccte Grand Est et relatives à la gestion des personnels dans le domaine suivant :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité départementale de la Marne.

Article 3 :

Subdélégation est donnée à :

- M. Stéphane LARBRE, Responsable du Pôle emploi ;
- M. Jean-Pierre TINE, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- Mme Isabelle WOIRET, Responsable du service accompagnement des mutations économiques et aides aux entreprises (pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive) ;

à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances mentionnées aux articles 1 et 2.

Article 4 :

Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à la présidence de la République et au Premier Ministre
- 2) aux Ministres
- 3) aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- 4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
- 5) au Président du Conseil Départemental

Article 5 :

L'arrêté n° 2019-67 du 20 décembre 2019 est abrogé.

Article 6 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Strasbourg, le 03 février 2020

Isabelle NOTTER



PREFÊTE DE LA RÉGION GRAND EST

ARRÊTÉ n° 2020/12 portant subdélégation de signature,
en matière d'ordonnement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur du Responsable de l'Unité Départementale de la Marne
de la Direccte Grand Est

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Direction
ge.directions@direccte.gouv.fr
Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
VU le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Pierre N'GAHANE, préfet de la Marne
VU l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du préfet de la région Grand Est portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;
VU l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU les arrêtés n° 2020/030 et 2020/031 du 03 février 2020 de la Préfète de la Région Grand Est portant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
Vu l'arrêté préfectoral du 03 février 2020 du préfet de la Marne portant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est pour l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;
VU l'arrêté interministériel en date du 21 octobre 2019 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargée des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Subdélégation est donnée à Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé en matière d'ordonnement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 6 relevant des programmes 102, 103, 111, dans le ressort du département la Marne.

1/2

Article 2

Subdélégation est donnée à :

- M. Stéphane LARBRE, Responsable du Pôle emploi ;
- M. Jean-Pierre TINE, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- Mme Isabelle WOIRET, Responsable du service accompagnement des mutations économiques et aides aux entreprises

à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances mentionnées à l'article 1.

Article 3

Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'ordonnement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

Article 4

L'arrêté n° 2019-68 du 20 décembre 2019 est abrogé.




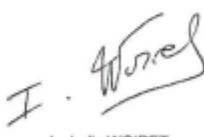
Article 5

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Strasbourg, le 03 février 2020

Isabelle NOTTER

Echantillons de signature :

 Zdenka AVRIL	 Stéphane LARBRE	 Jean-Pierre TINE	 Isabelle WOIRET
---	--	--	--